Développement durable

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOSSIER DE PRESSE

12 novembre 2025

L'état des cours d'eau

Rapporteurs

Mme Julie Ozenne

Députée de l'Essonne, EcoS

M. Freddy Sertin

Député du Calvados, EPR

La mission en résumé

La mission d'information a été créée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire le 5 février 2025. Elle a désigné Julie Ozenne (EcoS, Essonne) et Freddy Sertin (EPR, Calvados), co-rapporteurs, sous la présidence d'Anaïs Sabatini (RN, Pyrénées-Orientales).

En 9 mois de travaux, la mission d'information a auditionné une soixantaine d'organismes représentants l'ensemble des acteurs de cette politique publique (acteurs institutionnels et économiques, élus locaux, usagers, associations, etc.) Elle a par ailleurs effectué 6 déplacements, dans 4 régions de l'Hexagone et en Guyane.

La mission d'information a étudié le cadre juridique français et européen de l'état des cours d'eau, les pressions exercées sur ces derniers, ainsi que l'ensemble des enjeux liés à préservation et à la restauration des cours d'eau : financement, propriété et disponibilités foncières, continuité écologique, prélèvements, gouvernance de l'eau ou pratiques vertueuses à développer. Elle formule 19 recommandations, dont 5 spécifiques à la Guyane, afin d'améliorer les politiques publiques pour garantir une restauration des cours d'eau efficace, durable et respectueuse des équilibres environnementaux.

Un focus sur la Guyane

Les rapporteurs ont souhaité consacrer une partie entière de leur rapport à l'état des cours d'eau en Guyane. En effet, la Guyane abrite l'un des réseaux hydrographiques les plus denses de la planète.

Si les cours d'eau de Guyane abritent une biodiversité unique et très préservée, la pression de l'orpaillage, entraîne la destruction complète de 100 kilomètres de cours d'eau chaque année et la pollution d'environ 10 000 kilomètres, ce qui a des conséquences extrêmement graves pour la santé des populations.

Un objet central de droit aujourd'hui largement issu du droit européen

La loi de 1964 constitue le texte fondateur du droit moderne de l'eau. Elle a instauré la gestion par bassin hydrographique autour des comités de bassin et institué le principe de « l'eau paie l'eau » : les pollueurs et préleveurs paient des redevances aux agences de l'eau qui financent des programmes de dépollution et de restauration.

Les lois de 2004 puis de 2006 ont transposé en droit interne les dispositions de la directive-cadre sur l'eau de 2000. De fait, le droit des cours d'eau est aujourd'hui largement issu du droit de l'Union européenne qui a fixé un objectif de bon état des cours d'eau pour 2015, repoussé à 2027.

En droit interne, les cours d'eau ont été définis par la loi de 2016 de reconquête de la biodiversité qui a fixe 3 critères, à savoir :

- la présence et la permanence d'un lit naturel d'origine ;
- un débit suffisant une majeure partie de l'année ;
- une alimentation par une source.

L'état des cours d'eau, une exigence européenne

La directive cadre sur l'eau, transposée à l'article L. 212-1 du code de l'environnement fixe 4 objectifs principaux : le principe de non-dégradation, les principes de bon état et de bon état potentiel (que les États membre de l'UE doivent atteindre d'ici 2027 au plus tard) et le principe de prévention et de réduction de la pollution à la source.

La directive impose en outre un suivi régulier de la qualité des milieux aquatiques harmonisé. Elle établit deux volets d'évaluation des cours d'eau : l'état écologique et l'état chimique.

Chiffres clés

428 906 km de cours d'eau dans l'Hexagone.

60 % du linéaire total des cours d'eau en France sont des cours d'eau non-pérennes, c'est-à-dire qu'ils cessent de s'écouler une partie de l'année. Cette part est amenée à augmenter du fait des effets du changement climatique. Or ces cours d'eau sont particulièrement fragiles.

56,7 % des cours d'eau ne sont pas en bon état écologique et 56,2 % ne sont pas en bon état chimique.

15 des 80 espèces de poissons d'eau douce recensées dans l'Hexagone sont menacées de disparition, parmi lesquelles l'anguille, le saumon ou encore le brochet.

En Europe, 60,5 % des masses d'eau de surface ne présentent pas un bon état écologique, et 73,2 % des masses d'eau de surface n'atteignent pas le bon état chimique.

Moins de la moitié des cours d'eau en bon état

Selon la directive-cadre sur l'eau, les États membres de l'Union européenne devaient initialement atteindre le bon état de l'ensemble des eaux de surface d'ici 2015, mais ce terme a été repoussé à deux reprises, jusqu'en 2027.

En France, cette obligation a été transposée à l'article L. 212-1 du code de l'environnement et se décline par bassin hydrographique, au sein des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'objectif de bon état des cours d'eau ne sera pas atteint en 2027 et n'est pas prêt d'être atteint.

L'évaluation de l'état écologique et chimique des cours d'eau met en évidence des résultats contrastés selon les territoires. L'état des cours d'eau est fortement corrélé au degré d'anthropisation des bassins.

La France n'est pas le seul État européen confronté à des difficultés pour atteindre d'ici 2027 les objectifs de bon état chimique et écologique mais certains ont de bien meilleurs résultats, comme la Finlande ou l'Irlande.

À l'approche de l'échéance 2027, force est de constater que l'objectif ne sera pas atteint, tant à l'échelle nationale qu'européenne. Un groupe de travail a été constitué pour préparer la période post-2027, pour laquelle la France demeure attachée à une ambition élevée.

Les causes multiples du mauvais état des cours d'eau

Les atteintes à l'hydromorphologie, c'est-à-dire l'ensemble des altérations de leurs formes, de leurs fonctions et de leurs dynamiques naturelles, constituent le principal facteur empêchant d'atteindre le bon état écologique.

Les pollutions diffuses, notamment liées aux nitrates et aux pesticides, constituent également un facteur majeur de dégradation des cours d'eau.

Si la réduction des pollutions ponctuelles associées aux rejets industriels et d'assainissement dans les cours d'eau était au cœur des préoccupations des agences de l'eau il y a 60 ans, les politiques menées ont permis une amélioration substantielle de la qualité de l'eau.

Toutefois, les rapporteurs soulignent que de nouvelles préoccupations se dessinent parmi lesquelles figurent la contamination par les PFAS et les microplastiques.

Les prélèvements et consommations d'eau douce exercent une pression croissante sur les ressources, en particulier en période d'étiage. Outre leur impact sur la disponibilité en eau, les prélèvements et consommations influent directement sur la qualité des cours d'eau, altérés par diverses formes de pollutions ou de modifications physico-chimiques.

Chiffres clés

Part des cours d'eau concernés par diverses pressions :

- de pressions hydromorphologiques (52 %),
- de pollutions diffuses, en particulier celles liées aux nitrates et aux pesticides (43 %),
- de rejets ponctuels de polluants (25 %),
- de prélèvements excessifs dans les milieux aquatiques (19 %).

En 2022, 16,2 Mds d'euros étaient consacrées à la lutte contre la pollution des eaux, dont 87 % dédiés au traitement des eaux usées.

Prélèvements et consommations

35,3 Mds de m^3 d'eau ont été prélevés en 2021 dont 55 % pour l'énergie et le refroidissement des centrales, 16 % pour l'alimentation des réseaux d'eau potable, 15 % pour l'alimentation des canaux de navigation, 7 % pour l'irrigation et 6 % pour l'industrie et les activités économiques.

La consommation correspond à la part des prélèvement ne retournant pas au milieu aquatique. Elle réduit la quantité d'eau disponible pour les besoins situés en aval.

4,1 Mds de m^3 ont été consommés en moyenne entre 2010 et 2020 dont 58 % pour l'agriculture, 26 % pour la production d'eau potable, 12 % pour le refroidissement des centrales électriques et 4 % pour les usages industriels.

Chiffres clés

Objectif d'avoir restauré au moins 25 000 km de cours d'eau en 2030.

104 044 obstacles à l'écoulement recensés par l'OFB en 2023, soit un obstacle tous les 4 km dans l'Hexagone.

24 579 kilomètres de cours d'eau rendus à leur libre courant entre 2019 et 2024.

7 830 obstacles à l'écoulement partiellement détruits et 4 620 ouvrages détruits entièrement. Dans l'UE, la France figure parmi les pays ayant supprimé le plus d'obstacles à l'écoulement, aux côtés de l'Espagne, de la Suède et du Danemark.

Construire la résilience écologique des cours d'eau

Une proposition phare : créer un conservatoire du littoral, des cours d'eau, des milieux aquatiques et humides (Clemah)

La réalisation des opérations de restauration suppose un accès effectif au foncier, en bordure immédiate du cours d'eau comme dans ses zones d'influence plus étendues. Or ces espaces, souvent plus fertiles et ayant fréquemment bénéficié d'aménagements hydrauliques anciens sont recherchés pour la production agricole ou forestière.

La fragmentation de la propriété privée riveraine constitue un obstacle structurel à la mise en œuvre d'actions coordonnées. Aussi, les rapporteurs recommandent d'instaurer un droit de préemption aux EPCI dans le cadre de leurs compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Surtout, les rapporteurs proposent d'étendre les missions du conservatoire du littoral à l'ensemble des espaces riverains de cours d'eau et de lui confier une stratégie nationale de maîtrise foncière des espaces rivulaires, déclinée par bassin hydrographique. Il serait renommé le Conservatoire du littoral, des cours d'eau, des milieux aquatiques et humides (Clemah).

L'extension de ses missions s'appuierait sur un financement complémentaire provenant des agences de l'eau, notamment par la suppression du plafond mordant.

Promouvoir des pratiques vertueuses pour les cours d'eau

Le secteur agricole joue un rôle déterminant dans l'état écologique des cours d'eau : il en influence la qualité par les pressions qu'il exerce, mais il détient également une capacité d'action décisive pour le maintien du bon état et leur restauration. Les rapporteurs considèrent que l'adoption de pratiques agroécologiques représente ainsi un instrument concret de conciliation entre performance économique, maintien des capacités de production et protection durable des ressources en eau.

En outre, les rapporteurs estiment que les paiements pour services environnementaux (PSE) présentent des résultats encourageant. Ces dispositifs qui permettent soit le maintien et la gestion durable de l'existant (prairies permanentes, haies…), soit par une transition écologique de l'exploitation (évolution du système de production, création de haies…) sont jugés attractifs, permettant de mobiliser de nouveaux profils d'agriculteurs.

Les rapporteurs saluent l'objectif de réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030 fixé par le plan eau qui constitue une première étape dans la préservation de la ressource en eau.

Chiffres clés

En 2020, 1,8 millions d'hectares sont irrigués, soit 6,8 % de la surface agricole utile.

Les cultures mobilisant la plus grande part des surfaces irriguées sont le maïs (38 %), le blé (12 %) et des légumes frais, fraises et melons (9 %), tandis que les exploitations maraîchères et horticoles sont les plus équipées en système d'irrigation (51 %).

L'inventaire national des plans d'eau (INPE) comptabilise 856 000 plans d'eau (mares, lacs, réservoirs, retenues) et 250 000 retenues (barrage, retenue collinaire, etc…) de plus de 1 000 m².

Une gouvernance et un financement de l'eau à rénover

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) transcrivent en projets concrets de territoire à l'échelle d'une rivière les objectifs de bon état ainsi que d'autres objectifs de préservation du milieu aquatique. Ils permettent une coordination locale des acteurs et une meilleure acceptation sociale et politique des projets de restauration. Pourtant, seuls 56 % du territoire national sont couverts par un Sage. Les rapporteurs recommandent donc de généraliser la couverture par des Sage, rendus obligatoires à partir de 2028.

En outre, les rapporteurs soulignent la place essentielle que doivent jouer les citoyens dans la gouvernance de l'eau, rôle trop souvent méprisé qu'ils appellent à revaloriser, pour apaiser les potentiels conflits de l'eau qui risquent d'émerger avec le changement climatique.

Les redevances des agences de l'eau : un système vertueux à revoir

La protection et la restauration des cours d'eau sont essentiellement financées par les agences de l'eau, qui perçoivent des redevances assises sur la pollution, le prélèvement et la consommation d'eau (système du pollueur-payeur).

Mais ces redevances souffrent de plusieurs limites que les rapporteurs appellent à revoir :

- Elles sont plafonnées : au-delà d'une limite fixée en loi de finances, les recettes des redevances sont reversées au budget de l'État. Or ce plafond n'a pas évolué depuis plusieurs années, alors que le plan eau prévoyait une augmentation de près de 400 millions d'euros ;
- Elles sont déséquilibrées puisque les usagers domestiques, c'est-à-dire la facture d'eau des Français, versent 70 % des redevances pour seulement 26% de la consommation d'eau et une part encore plus faible de la pollution.

Chiffres clés

180 000 km de cours d'eau en Guyane, soit ¼ du linéaire national.

15 % de la population n'a pas accès à l'eau potable

50 % de la biodiversité d'eau douce française.

67 % des cours d'eau de Guyane sont en très bon état global écologique et chimique.

80 % des dégradations constatées entre 2013 et 2019 le sont du fait de l'activité aurifère.

19 % des cours d'eau font face à une pression aurifère.

La situation des cours d'eau guyanais

Les rapporteurs ont souhaité approfondir le sujet de l'état des cours d'eau en Guyane. La région abrite l'un des réseaux hydrographiques les plus denses de la planète.

Malgré de très bons indicateurs, les rapporteurs constatent que l'état des cours d'eau guyanais s'est nettement dégradé ces dernières années. Cette évolution s'explique par la pression croissante de l'activité aurifère mais également par une importante amélioration des connaissances des milieux et des pressions, ce qui laisse à penser que les cours d'eau guyanais sont en réalité dans un état pire que ce que suggèrent les indicateurs.

De fait, l'ensemble des acteurs rencontrés par les rapporteurs en Guyane ont souligné un défaut de connaissance des cours d'eau fortement préjudiciable à leur protection. Ainsi, les rapporteurs soulignent que l'absence de cartographie des têtes de bassins rend inapplicable, dans les faits, l'interdiction de l'exploitation minière dans les 500 premières mètres des têtes de bassin.

Les rapporteurs dénoncent également un manque criant d'infrastructure d'eau et d'assainissement. L'eau potable est en effet menacée par l'orpaillage, alors que les stations d'épuration s'avèrent aujourd'hui sous-dimensionnées et incapables de traiter les eaux usées d'une région au développement urbain rapide.

Limiter les effets de l'orpaillage : un défi vital pour les cours d'eau de Guyane

L'extraction de l'or en Guyane, du fait des particularités géologiques du département, est étroitement liée aux cours d'eau.

L'orpaillage alluvionnaire (autour des cours d'eau) cumule les deux pressions les plus nocives pour les cours d'eau : la destruction de leur hydromorphologie – c'est-à-dire de leur lit mineur, de leurs méandres, de leur insertion dans leur environnement – et des pollutions humaines de forte ampleur.

C'est particulièrement le cas de l'activité illégale, qui extrait l'or à l'aide de mercure. Entre sept et douze tonnes de mercure seraient utilisées chaque année par les orpailleurs illégaux et relâchées dans les cours d'eau. Mais l'essentiel du mercure est déjà présent, piégé, dans les sols et est libéré par l'exploitation aurifère, qu'elle soit légale ou illégale.

Les rapporteurs regrettent que, bien que l'orpaillage légal fasse l'objet d'un encadrement juridique croissant, son application soit insuffisamment contrôlée, faute de moyens.

Surtout, ils s'inquiètent de l'essor de l'orpaillage illégal. La stratégie de lutte présente des résultats mitigée. Si l'opération militaire Harpie harcèle les orpailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement, l'activité reprend dès que l'intensité du harcèlement diminue. Ainsi, entre février et juillet 2025, le nombre de mines illégales dans le parc amazonien de Guyane a de nouveau progressé de 120 à 176.

Les rapporteurs estiment que la lutte doit passer avant tout par une coopération internationale avec le Brésil et le Suriname qui partagent près de 1 300 km de frontière avec la Guyane.

Chiffres clés

100 km de cours d'eau détruits par an du fait de le l'orpaillage, dont les 2/3 du fait de l'activité illégale.

3 600 km de rivières détruits depuis 2003.

1 000 hectares de forêts rasés chaque année par l'activité aurifère, dont la moitié provient de l'orpaillage légal.

50 % des enfants des communes du Haut-Oyapock et du Haut-Maroni présentent des taux de mercure supérieurs à la norme fixée par l'OMS.

8 000 à 10 000 kilomètres de cours d'eau fortement pollués par des matières en suspension.

Entre 6 000 et 8 000 orpailleurs clandestins (ou *garimpeiros*), dont 98 % sont brésiliens.

Entre 5 et 10 tonnes d'or extraites chaque année de manière illégale, contre 1 tonne par l'activité légale (officiellement).

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Axe n° 1 : Les propositions sur la politique de préservation et restauration des cours d'eau

Recommandation n° 1 : Lancer un travail de fusion par le ministère de la transition écologique et le ministère de l'agriculture des cartes des cours d'eau pour avoir un référentiel unique et indiscutable.

Recommandation n° 2 : Fixer, dans le cadre de la révision de la directive-cadre sur l'eau, un objectif de bon état des cours d'eau atteignable, assortis de jalons intermédiaires.

Recommandation n° 3 : Revenir sur la dérogation accordée aux moulins à eau à l'article 49 de la loi climat et résilience pour permettre la destruction de moulins abandonnés ou ruinés après avis du conseil municipal, pris en fonction des enjeux environnementaux, économiques et culturels.

Recommandation n° 4 : Assurer la prise en compte de toutes les formes de continuité écologique (latérale, longitudinale, verticale) dans le cadre des politiques publiques.

Recommandation n° 5 : Accroître les effectifs des agents dans les DDTM afin qu'ils puissent assurer avec efficacité leurs missions, notamment de pédagogie, mais également de contrôle et de sanctions.

Recommandation n° 6 : Simplifier la procédure de renouvellement de la déclaration d'intérêt général, pour les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau à l'issue de sa période de validité de 5 ans.

Recommandation n° 7 : Instaurer un droit de préemption des espaces naturels dans le cadre de la compétence Gemapi.

Recommandation n° 8 : Étendre les missions du conservatoire du littoral aux cours d'eau dans une logique de continuum terre-mer.

Recommandation n° 9 : Rehausser les aides prévues au titre du second pilier de la PAC, en vue du financement des Maec et de l'agriculture biologique.

Recommandation n° 10 : Pérenniser le dispositif des paiements pour services environnementaux.

Recommandation n° 11 : Inscrire le principe de sobriété hydrique dans la loi par l'instauration d'une trajectoire nationale de sobriété hydrique fixant des objectifs de réduction des prélèvements et de consommations d'eau, déclinés dans les Sdage pour chaque secteur, y compris agricole.

Recommandation n° 12 : Rendre, par la loi, l'existence d'un Sage obligatoire sur tout le territoire à partir de 2028, soit le début du prochain cycle de la directive-cadre sur l'eau, donc des Sdage.

Recommandation n° 13 : Supprimer le plafond de recettes des agences de l'eau et rehausser le plafond de dépenses à hauteur des ambitions du plan eau.

Recommandation n° 14 : Rééquilibrer les redevances des agences de l'eau pour diminuer la part due par les usagers domestiques et rehausser la part pour pollutions diffuses et aux prélèvements.

Axe n° 2 : Les propositions spécifiques à la Guyane

Recommandation n° 15 : Étendre le programme LiDAR-HD de l'IGN à la Guyane afin de couvrir l'entièreté de son territoire par LiDAR pour achever de cartographier le réseau hydrographique de Guyane au titre de la police de l'eau.

Recommandation n° 16 : Créer un syndicat des eaux de Guyane.

Recommandation n° 17 : Mettre à jour le Sdom de Guyane pour mieux protéger de l'orpaillage les abords des zones protégées, tout en apportant une meilleure visibilité à la filière quant aux zones qu'elle peut exploiter.

Recommandation n° 18 : Renforcer les moyens humains et matériels de la police des mines en Guyane.

Recommandation n° 19 : Renforcer considérablement les moyens affectés à la lutte contre l'orpaillage illégal.

Notes

Notes

ASSEMBLÉE
NATIONALE